

COMMUNE DE RICHWILLER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 26 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Adjointes au Maire

Joseph ATTARD, Guy DUPAS Conseillers Municipaux Délégués

Antoinette ZIMMERER, Khady TANDINE-FALL, Jean-Marc MUNCH, Agnès BLECHARZ, Danièle STIER, Didier SCHAUB, Gérard RICOU, Sylvie HOUETTE, Nicolas PFEFFER, Valérie WELTER, Mathieu REGLI, David CALCAGNO, Aurore GALVEZ, Delphine RIETTE, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON conseillers municipaux.

Excusés : Jean-Claude GRIENENBERGER (procuration à Vincent HAGENBACH).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Sylvie BLOIS, Patricia ROUPLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

3.Décision modificative budget principal.

Monsieur le Maire expose :

« Vous le savez, le Conseil Municipal vote chaque année une enveloppe budgétaire de 10 000 € à destination du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de RICHWILLER afin de soutenir les interventions de cet organisme au profit des populations les plus fragiles de la commune (aides aux personnes en difficultés financières, personnes âgées, personnes en situation de handicap).

Cette enveloppe est votée en début d'année lors de l'élaboration du budget communal, elle n'est pas forcément débloquée tous les ans, jusqu'alors les finances propres du CCAS permettaient de répondre aux besoins du public visé.

Néanmoins, il faut souligner que le budget du CCAS a été mis à rude épreuve cette année, notamment à cause de l'augmentation des cas de familles en difficultés sollicitant l'aide du CCAS et l'accueil de réfugiés Ukrainiens qui n'étaient pas prévu au début de l'année lors de l'élaboration du budget.

Ainsi les 10 000 € de l'enveloppe budgétaire votée en début d'année par le Conseil Municipal ont été virés sur le compte du CCAS. Cette somme a apporté une bouffée d'air considérable pour le CCAS mais n'est néanmoins pas suffisante pour maintenir un budget serein jusqu'à la fin de l'année ».

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 10 000 € au profit du CCAS en adoptant la décision modificative suivante au budget principal 2022 :

Pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction</i> | <i>Montant</i> |
| 022 (022) : Dépenses imprévues - 020 | -10 000,00 | | |
| 657362 (65) : CCAS - 020 | 10 000,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la décision modificative n°1 au budget principal de la commune telle qu'elle a été présentée,*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 022 (DF) du budget primitif du budget principal 2022.*

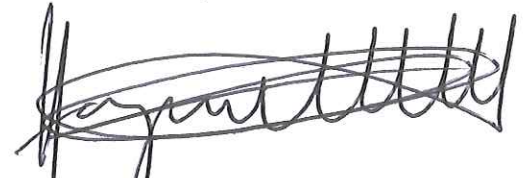
Pour extrait, certifié conforme, le 21 septembre 2022.

Le secrétaire de séance,


Nicolas DEUX



Le Maire,


Vincent HAGENBACH

Commune de
Richwiller



Publié sur le site internet de la commune le 22
septembre 2022

www.richwiller.fr